

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

4^e Législature

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1971-1972

COMPTE RENDU INTEGRAL — 48^e SEANCE2^e Séance du Vendredi 16 Juin 1972.

SOMMAIRE

1. — Questions d'actualité (p. 2591).

ETALEMENT DES VACANCES

(Question de M. Jacques Barrot.)

MM. Limouzy, secrétaire d'Etat auprès du ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé des relations avec le Parlement ; Jacques Barrot.

CRISE DU BATIMENT DANS LES ALPES-MARITIMES

(Question de M. Aubert.)

MM. Chalandon, ministre de l'équipement et du logement ; Aubert.

RETRAITE MUTUALISTE DES ANCIENS D'AFRIQUE DU NORD

(Question de M. Dupont-Fauville.)

MM. Limouzy, secrétaire d'Etat auprès du ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé des relations avec le Parlement ; Dupont-Fauville.

CRISE DU BOIS

(Question de M. du Halgouët.)

MM. Limouzy, secrétaire d'Etat auprès du ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé des relations avec le Parlement ; du Halgouët.

BOURSES D'ENSEIGNEMENT

(Question de M. du Halgouët.)

MM. Limouzy, secrétaire d'Etat auprès du ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé des relations avec le Parlement ; du Halgouët.

LIVRES OFFERTS AUX JEUNES MARIÉS

(Question de M. Dumortier.)

MM. Limouzy, secrétaire d'Etat auprès du ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé des relations avec le Parlement ; Dumortier.

LOTISSEMENT PRÈS DE SAINT-MARTIN-DE-CRAU

(Question de M. Rieubon.)

MM. Chalandon, ministre de l'équipement et du logement ; Rieubon.

ENVIRONNEMENT

(Question de M. Sollenave.)

MM. Limouzy, secrétaire d'Etat auprès du ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé des relations avec le Parlement ; Sollenave.

2. — Ordre du jour (p. 2598).

PRESIDENCE DE M. DANIEL BENOIST,

vice-président.

La séance est ouverte à quinze heures.

M. le président. La séance est ouverte.

— 1 —

QUESTIONS D'ACTUALITE

M. le président. L'ordre du jour appelle les questions d'actualité.

Je rappelle aux auteurs de ces questions qu'après la réponse du ministre ils disposent de la parole pour deux minutes au plus.

ETALEMENT DES VACANCES

M. le président. M. Jacques Barrot demande à M. le Premier ministre s'il peut préciser les intentions du Gouvernement en ce qui concerne les projets de réorganisation des congés scolaires, établis en vue de faciliter l'étalement des vacances.

La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé des relations avec le Parlement.

M. Jacques Limouzy, secrétaire d'Etat. Mesdames, messieurs, un aménagement des rythmes scolaires est nécessaire : tel est sans doute le sens profond de la question de M. Barrot.

M. le ministre de l'éducation nationale se préoccupe personnellement de ce problème, et le récent colloque « Education et vie scolaire » a témoigné que cette préoccupation était partagée par tous les fonctionnaires, et notamment les hauts fonctionnaires, de son administration.

Mais il ne saurait être question — M. Barrot le comprendra très bien — d'engager avec précipitation des actions dont le bien-fondé et l'efficacité n'auraient pas été examinés avec soin.

C'est ainsi, chacun le sait, qu'un réaménagement de la semaine n'a été entrepris qu'au vu des résultats d'une vaste enquête qui a permis à toutes les catégories de personnes concernées, à des titres divers, par la vie de la communauté scolaire, de s'exprimer en toute liberté.

Les décisions qui sont intervenues ont tenu le plus grand compte des avis recueillis. C'est l'appel à la participation des usagers, mise en œuvre pour la première fois avec une telle ampleur, qui a permis — vous le savez, monsieur Barrot — d'aboutir à un nouvel équilibre de la semaine scolaire, plus proche des besoins qui ont été exprimés.

Simultanément, la direction chargée de la prévision au ministère de l'éducation nationale mène des études et rassemble des éléments de comparaison. Le ministre entend bien poursuivre dans cette voie.

C'est pourquoi il a annoncé qu'à l'automne prochain une vaste consultation, semblable à l'enquête dont je viens de parler, serait lancée avec la collaboration des diverses parties intéressées. Qu'en résultera-t-il ? Tout pronostic serait vain, peut-être même maladroit, car il pourrait influencer sur la consultation.

Ce qui est certain, c'est que tous les avis seront écoutés. Si une transformation profonde doit en résulter, elle sera d'autant plus facilement acceptée qu'elle aura été souhaitée par les usagers eux-mêmes, et je vous demande d'excuser l'emploi de ce terme à propos du monde scolaire.

En attendant, le calendrier de la prochaine année scolaire a été fixé et publié au *Journal officiel*. Il ne s'écarte pas — vous avez pu le constater — des normes traditionnelles, qu'il n'aurait pas été prudent de modifier sans s'être entouré de garanties suffisantes. Ce que je viens de dire en apporte la preuve.

J'espère, monsieur Barrot, que ma réponse, pour l'avenir tout au moins, vous aura donné satisfaction.

M. le président. La parole est à M. Barrot.

M. Jacques Barrot. Je vous remercie, monsieur le secrétaire d'Etat. Votre réponse, que je crois avoir bien interprétée, me rassure à un double titre.

D'une part, elle démontre la ferme volonté du Gouvernement de résoudre le grave problème de l'étalement des vacances, dont les incidences, non seulement économiques, mais aussi sociales, se révéleront de plus en plus. En effet, aujourd'hui, 46 p. 100 des Français partent en vacances; ils seront, je l'espère vivement, de plus en plus nombreux.

La concentration du temps des vacances ne doit pas être telle que les plus modestes ne puissent prendre des vacances dans des conditions convenables.

Mais, avez-vous déclaré — et j'ai été très sensible à cette précision — le Gouvernement veut éviter la précipitation.

En effet, l'une des raisons pour lesquelles j'ai été amené à poser cette question d'actualité est que certaines craintes sont nées de rumeurs selon lesquelles le Gouvernement envisagerait, en particulier, un raccourcissement des vacances d'été.

Je prends acte de ce que vous avez dit cet après-midi quant à la nécessité d'un débat largement démocratique, dans le pays, sur un sujet qui concerne les Français dans leur vie quotidienne.

Sans préjuger les conclusions du débat, je dois, en tant que porte-parole d'une région rurale, me faire l'écho des inquiétudes de ceux qui estiment qu'un raccourcissement de la durée des grandes vacances entraînerait les plus graves difficultés.

Inévitablement, cela aurait pour effet une concentration encore plus forte des départs en vacances, car près de la moitié des Français choisissent leurs vacances en fonction de la durée des congés scolaires d'été.

Pour les régions touristiques dont la vocation sociale est affirmée, cela signifierait, en outre, une réduction des journées de fonctionnement de leurs équipements touristiques et rendrait plus difficiles les amortissements nécessaires.

Enfin, les parents, habitant dans ces régions touristiques qui ont pour mission d'accueillir les vacanciers, ne pourraient plus prendre à leur tour leurs vacances en septembre, ni participer eux aussi, à un bon étalement des vacances.

En conclusion, tout en souhaitant l'institution d'un débat le plus large possible dans la nation, je souhaite le maintien des grandes vacances d'été. Cela est possible, à condition que le travail scolaire se poursuive jusqu'au dernier jour du mois de juin et reprenne dès le premier jour de la rentrée.

Si les écoliers, les lycéens et les étudiants travaillent pendant toute l'année scolaire, ils peuvent bénéficier de congés assez longs. Mais alors il faut sans doute dissocier la période des examens et celle des inscriptions de la période de l'enseignement proprement dite. Cela me paraît être de nature à favoriser l'étalement des vacances.

Nous sommes condamnés à examiner d'urgence ce grave problème. Toutefois, il importe d'éviter la précipitation.

Je souhaite personnellement que les Françaises et les Français des régions rurales à vocation touristique ne soient pas oubliés dans cette consultation et que l'on tienne compte de leur opinion.

Je vous remercie, monsieur le secrétaire d'Etat, de vous faire, auprès du Gouvernement, l'écho de ces préoccupations.

CRISE DU BATIMENT DANS LES ALPES-MARITIMES

M. le président. M. Aubert demande à M. le Premier ministre quelles mesures il compte prendre pour remédier à la crise qui menace les entreprises du bâtiment et des travaux publics des Alpes-Maritimes, première industrie du département en ce qui concerne l'emploi. Cette situation découle des effets, conjugués d'une conjoncture économique locale défavorable,

de mesures de blocage des permis de construire, du retard dans le démarrage des projets de travaux publics financés par l'Etat et de délais trop longs pour le paiement des sommes dues par le Trésor aux entreprises.

La parole est à M. le ministre de l'équipement et du logement.

M. Albin Chalandon, ministre de l'équipement et du logement. Votre question, monsieur le député, en comporte en réalité trois, qui concernent respectivement le volume de la construction de logements, le rythme d'engagement des projets de travaux publics financés par l'Etat et les délais de paiement de l'Etat en matière de travaux publics dans votre département.

En ce qui concerne le volume de la construction de logements, la situation n'est pas, contrairement à ce que vous pensez, préoccupante.

En effet, le nombre des mises en chantier s'est accru de 11 p. 100 en 1971, et l'on a assisté à une véritable explosion au début de 1972, puisque l'augmentation a été de 135 p. 100. Actuellement, le volume d'activité est donc satisfaisant.

En revanche, on constate un ralentissement des délivrances de permis de construire.

Alors que celles-ci s'étaient fortement accrues au cours des deux dernières années, un renversement de la tendance se dessine et les délivrances de permis de construire ont diminué de 25 p. 100 depuis le début de l'année.

Cette situation nouvelle tient essentiellement à deux raisons, et en premier lieu à la conjoncture médiocre de l'immobilier dans les Alpes-Maritimes. Les ventes sont devenues plus difficiles, ce qui crée un certain déséquilibre entre l'offre et la demande, et incite les promoteurs à moins entreprendre.

La deuxième raison, qu'il ne faut pas se dissimuler, tient à la volonté des pouvoirs publics d'imposer une rigueur accrue.

La réglementation en matière d'urbanisme est maintenant assortie d'une volonté systématique de protection des sites et d'aménagement du territoire. D'autre part, une jurisprudence nouvelle des tribunaux administratifs, à la suite de décisions prises récemment par le Conseil d'Etat, interdit dorénavant d'user de la faculté de déroger aux plans d'urbanisme non encore approuvés. De ce fait, le nombre des refus est beaucoup plus élevé qu'auparavant.

Je tiens à préciser qu'il ne s'agit nullement de blocages, c'est-à-dire de lenteurs administratives. Il y a simplement le fait qu'aujourd'hui on dit non plus souvent qu'auparavant.

En revanche, les délais exigés par la procédure ont été raccourcis et rien ne fonctionne anormalement.

Nous nous trouvons en présence de deux exigences, et le problème qui se pose dans les Alpes-Maritimes se retrouve partout ailleurs. Il est sans doute plus aigu dans ce département parce que la nécessité de protéger les sites y est plus grande qu'ailleurs.

Il y a, d'une part, l'exigence de libéralisme exprimée par ceux qui construisent et aussi les exigences des possesseurs de terrains et, naturellement, des candidats au logement. Il y a, d'autre part, l'exigence de rigueur, qui traduit les aspirations à un meilleur environnement.

Entre un excès de rigueur et un excès de bienveillance, il faut trouver le juste milieu, qui est la solution où l'on rencontre finalement les protestations des uns et des autres. A ce moment-là, on est sûr d'être dans le bon chemin.

Vous avez ensuite parlé, monsieur Aubert, du rythme d'engagement des projets de travaux publics.

Tout a été fait pour accélérer ces engagements: application d'une procédure déconcentrée, simplifications dans l'engagement des marchés de l'Etat, notamment.

Quant aux réalisations elle-mêmes, dois-je souligner que des travaux très importants ont été engagés dans le domaine routier, dans le domaine autoroutier, d'abord par l'Etat, avec la réalisation de la première section du contournement autoroutier nord de Nice, ensuite par les collectivités locales, puisque le département — et je l'en félicite — a décidé de contracter un emprunt important pour améliorer son réseau routier départemental.

Dans ces conditions, on peut considérer que l'activité future, en matière de travaux publics, ne peut que s'accroître.

Reste la troisième question que vous avez soulevée: celle des délais de paiement en matière de travaux publics.

Non seulement les directives — déjà anciennes — du Premier ministre ont été respectées, mais le ministère de l'équipement est allé au-delà.

En effet, on constate actuellement, à cet égard, une amélioration sensible sur le plan national. Cette amélioration a été reconnue par la fédération des travaux publics et, ce qui est encore plus intéressant par la Banque de France, qui indique, dans son dernier bulletin de conjoncture, que les retards sont actuellement imputables non pas à l'administration, mais aux entreprises privées.

Nous sommes d'ailleurs disposés à faire mieux encore, et je vous indique dès maintenant que des mesures nouvelles sont en préparation pour accélérer les paiements, notamment par l'automatisation de la gestion des marchés.

Il va de soi que je vous demande de me signaler les cas précis de retard de paiement que vous pourriez connaître.

Le secteur du bâtiment des travaux publics est évidemment d'une importance primordiale pour l'activité générale de l'emploi. Je rappelle qu'il représente deux millions de travailleurs dans ce pays, donc le quart des effectifs de l'industrie ; c'est dire que le Gouvernement est parfaitement conscient de l'importance de ce secteur en tant qu'élément moteur de l'activité économique et qu'il suit de très près la conjoncture.

Ne nous alarmons pas devant de simples rumeurs. En réalité, seuls les faits doivent être pris en considération. Or, aujourd'hui, ils sont positifs et favorables, aussi bien dans le domaine du bâtiment, où les mises en chantier continuent à s'accroître très rapidement, que dans celui des travaux publics.

M. le président. La parole est à M. Aubert.

M. Emmanuel Aubert. Monsieur le ministre, vos déclarations très optimistes ne correspondent pas au sentiment qui se dégage actuellement dans la profession qui, je le rappelle, est capitale pour notre département puisqu'elle constitue la première entreprise, en tout cas dans le domaine de l'emploi.

Vous avez décrit la situation actuelle et analysé certaines perspectives. Il est exact que la situation du bâtiment et des travaux publics dans le département des Alpes-Maritimes est marquée non pas tant par une crise réelle que par une tendance inquiétante qui, si l'on n'y prenait garde, risquerait de créer un climat très difficile dont les conséquences seraient graves sur le plan social et sur le plan économique.

On ne peut pas faire dire trop de choses aux statistiques. Vous avez dit que les permis de construire avaient considérablement augmenté en 1971, mais qu'ils ont diminué de près de 25 p. 100 déjà pour 1972 à la suite de la mise en place des schémas d'aménagement du littoral.

Les permis de construire correspondent à de grands immeubles, à des villas, à des abris de jardin, à des aménagements de garage qui sont les plus nombreux. Les demandes de permis de construire sont souvent déposées par des propriétaires qui veulent matérialiser leurs droits et valoriser leur terrain. Les ouvertures de chantier sont souvent faites techniquement pour préserver la validité des permis de construire mais ne correspondent pas réellement à des constructions qui s'enchaînent.

Il est incontestable que la diminution des heures de travail dans l'industrie du bâtiment cache la crise de l'emploi qui commence à se dessiner dans cette industrie, parce que les entrepreneurs veulent garder leur personnel dans le cas d'une reprise dans cette branche d'activités où il est difficile de trouver du personnel qualifié.

Ce qui est important, c'est que les carnets de commandes sont au niveau d'alerte, que la rarefaction des travaux crée une concurrence sauvage, un avilissement des prix, et, par conséquent, une situation malsaine.

L'année dernière, six entreprises ont déposé leur bilan et la situation ne cesse d'empirer.

M. le président. Monsieur Aubert, veuillez conclure.

M. Emmanuel Aubert. Les travaux de bâtiment d'initiative privée sont compensés par des commandes de l'Etat ou des collectivités locales, mais insuffisamment.

Vous m'avez demandé de vous signaler les cas particuliers de retard de paiement dont j'aurais connaissance. Je citerai donc l'exemple de l'office des H. L. M. qui doit actuellement 18 millions de francs depuis plusieurs mois aux entrepreneurs. Il est évident qu'il en résulte pour les entreprises des difficultés de trésorerie.

Je conclus, monsieur le président. Si l'avenir se présente sous un meilleur jour, tant mieux, mais certainement des clignotants s'allument. Lors de votre visite à Nice, monsieur le ministre, vous aviez déclaré que vous suivriez cette situation très attentivement et prendriez, le cas échéant, des mesures. J'estime qu'il faudrait en prendre actuellement.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'équipement et du logement.

M. le ministre de l'équipement et du logement. Je préciserai d'abord à l'intention de M. Aubert que j'ai parlé de mises en chantier, ce qui est vraiment le signe le plus caractéristique de l'activité. Et j'ai indiqué que le nombre de ces mises en chantier avaient augmenté depuis le début de l'année de 135 p. 100. C'est dire l'importance de l'activité de l'industrie du bâtiment.

En ce qui concerne les permis de construire, il est vrai que l'on peut noter un accroissement de la proportion des refus par rapport aux demandes, et cela tient, je l'ai dit, à une plus grande rigueur qui se manifeste actuellement en matière d'urbanisme. Mais il n'y a aucun blocage quant aux délais. Au contraire, ces délais sont réduits par suite du caractère plus expéditif des procédures utilisées par l'administration. La proportion des sursis à statuer, moyen d'arbitrage classique, est restée sensiblement la même au fil des dernières années.

Monsieur Aubert, comme je vous le confirmerai à Nice, la situation est suivie de très près. En effet, en concertation avec les autorités locales, mon administration élabore les documents d'urbanisme nécessaires, c'est-à-dire, d'une part, un schéma général d'aménagement qui a été accueilli favorablement dans les Alpes-Maritimes et, d'autre part, des plans d'occupation des sols. Je veillerai à ce que ces documents soient établis le plus vite possible.

RETRAITE MUTUALISTE DES ANCIENS D'AFRIQUE DU NORD

M. le président. Dupont-Fauville demande à M. le Premier ministre s'il peut faire paraître, le plus rapidement possible, le décret prévu à l'article 51-III de la loi de finances pour 1972 afin que les anciens militaires d'Afrique du Nord, titulaires du titre de reconnaissance de la nation, puissent être effectivement admis au bénéfice de la retraite mutualiste majorée par l'Etat, dans les mêmes conditions que les anciens combattants.

La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre délégué auprès du Premier ministre chargé des relations avec le Parlement.

M. Jacques Limouzy, secrétaire d'Etat. Monsieur le président, mesdames, messieurs, je répondrai à M. Dupont-Fauville en lui donnant satisfaction, il le sait déjà d'ailleurs. Le projet de décret prévu à l'article 51-3 de la loi de finances pour 1972 et fixant les conditions d'attribution de la majoration de l'Etat aux rentes mutualistes constituées par les anciens militaires ayant pris part aux opérations d'Afrique du Nord et titulaires du titre de reconnaissance de la nation a été soumis au contreseing des ministres intéressés et le décret lui-même a été publié ce matin au *Journal officiel*.

M. Christian Poncelet. Très bien !

M. Jacques Limouzy, secrétaire d'Etat. Le jour même où vous posez la question, vous obtenez une réponse positive. Votre question est vraiment d'actualité !

M. le président. La parole est à M. Dupont-Fauville.

M. Hubert Dupont-Fauville. Monsieur le secrétaire d'Etat, j'avais posé cette question à titre personnel mais aussi au nom de mes collègues de la majorité du Pas-de-Calais.

Je suis heureux que le Gouvernement soit venu au devant de mes désirs aussi rapidement. Je croyais avoir à formuler aujourd'hui un vœu pieux pour que ce décret soit publié dès que possible. Car vous savez que nous sommes irrités parfois quand une loi bonne dans son principe a été promulguée, d'attendre très longtemps la publication des décrets d'application. Les anciens d'Afrique du Nord les plus méritants, puisque titulaires du titre de reconnaissance de la Nation, étaient heureux de cette disposition de la loi de finances pour 1972, mais s'inquiétaient de voir que ce décret était bloqué et nous ne savions pas à quel stade.

Je remercie le Gouvernement qui a répondu ce matin à notre attente.

CRISE DU BOIS

M. le président. M. du Halgouët, devant la crise qui frappe la production de bois de trituration dans l'Ouest, demande à M. le Premier ministre quelles mesures il compte prendre pour écouler les bois abattus et travaillés et notamment s'il n'entend pas suspendre les importations de bois de trituration qui, en 1970, ont submergé notre marché et ruiné nos producteurs.

La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé des relations avec le Parlement.

M. Jacques Limouzy, secrétaire d'Etat. Monsieur le président, mesdames, messieurs, la question évoquée par M. du Halgouët doit être examinée en gardant à l'esprit le fait que les échanges de bois s'effectuent dans notre pays selon un régime entièrement libéral. C'est là le premier point.

Les professions concernées sont particulièrement attachées au maintien de ce principe.

Les bois de trituration de l'Ouest, auxquels vous faites allusion, monsieur du Halgouët, sont essentiellement constitués par des rondins de feuillus ou de pins maritimes, c'est-à-dire par des produits susceptibles d'être transformés soit en panneaux de particules, soit, surtout, en pâte à papier chimique ou semi-chimique.

Il convient de distinguer cette production de celle des résineux blancs — sapins et épicéas — qui est pratiquement inexistante en Bretagne.

Or nos importations de bois de trituration concernent presque uniquement — 92 p. 100 en volume — des rondins de sapin-épicéa destinés à la fabrication du papier journal.

Nous sommes, par contre, exportateurs de rondins de feuillus et de pins, principalement vers le Benelux, l'Allemagne fédérale et l'Italie.

Il apparaît donc qu'il ne saurait y avoir concurrence entre les bois de trituration importés et les bois de trituration exploités en Bretagne.

Les chiffres suivants montrent bien la faiblesse de nos importations en bois de trituration à base de feuillus ou de pins ; elles se sont élevées à 9.500 tonnes seulement en 1970, pour descendre d'ailleurs à 4.500 tonnes en 1971, ce qui représente des chiffres infimes par rapport à nos exportations ; en effet, le solde exportateur n'est de notre commerce extérieur pour cette catégorie de bois de trituration s'établit en 1970 et en 1971 à 780.000 tonnes. La suspension des importations des bois de trituration serait donc sans effet notable sur notre balance du commerce extérieur et risquerait en revanche d'entraîner des mesures de rétorsion, que naturellement vous, comme le Gouvernement, voulez éviter.

Il n'en demeure pas moins que la mévente des bois de trituration pose un problème grave, dont le Gouvernement est bien conscient et qu'il sait gré à M. le député du Morbihan d'avoir évoqué dans sa question.

C'est ainsi que, faisant droit à la demande des professionnels, M. Pons, secrétaire d'Etat à l'agriculture, a présidé une réunion de travail qui s'est tenue le 12 janvier dernier, avec la participation de l'ensemble des ministères et des organisations concernés, des propositions concrètes en ont résulté.

Les solutions susceptibles d'être apportées au problème posé sont à court, à moyen ou à long terme. Je les énumérerai rapidement.

A court terme, les professionnels se sont engagés, au cours de cette réunion du 12 janvier 1972, à instaurer une politique de concertation au niveau régional, permettant de renseigner régulièrement les exploitants forestiers et les industriels acheteurs sur l'état de leurs stocks respectifs. Les pouvoirs publics ne peuvent qu'encourager une telle concertation. Celle-ci permettrait d'abord d'ajuster la demande aux besoins dans chacune des régions du pays.

Elle inciterait ensuite les professionnels à s'engager dans une économie contractuelle fondée sur des contrats à moyen terme qui garantiraient la régularité de la production des bois de trituration et de l'approvisionnement des industries utilisatrices. Il s'agit là d'une orientation suggérée de longue date par le Gouvernement.

A cet égard, le cas de la Bretagne, auquel fait allusion M. du Halgouët, est particulièrement typique, puisque les difficultés évoquées dans la question sont nées d'un développement assurément excessif de la récolte de bois de trituration entre les

années 1969 et 1970. C'est ainsi que, dans les quatre départements bretons, cette récolte est passée, pour les bois de trituration de conifères, de 63.000 mètres cubes en 1969 à 135.000 mètres cubes en 1970, et, pour les bois de trituration de feuillus, de 19.000 mètres cubes en 1969 à 42.000 mètres cubes en 1970. De telles augmentations, qui excèdent 100 p. 100, ne correspondaient certainement pas aux possibilités réelles des industries consommatrices.

Parmi les mesures à court terme, il faut signaler également la réduction de 15 p. 100 consentie sur les tarifs S. N. C. F. en faveur des bois de trituration provenant de certaines régions éloignées, notamment de la Bretagne. Cette mesure résulte de l'application du tarif B ter de la S. N. C. F., dont la charge financière est intégralement supportée par le ministère de l'agriculture et s'élève à quelque 5 millions de francs par an.

Cette mesure est importante, car l'une des principales raisons de la mévente des bois de trituration provient de ce que les industries utilisatrices sont trop souvent implantées loin des lieux de production et que le transfert de ce matériau pondéreux est fort coûteux.

Voyons les mesures à moyen terme. Il résulte de ce que je viens de dire que l'installation d'usines nouvelles, notamment de pâte à papier et de panneaux de particules, est souhaitable lorsque l'approvisionnement en bois de trituration peut être assuré dans un rayon suffisamment réduit. Le Gouvernement suit avec attention toutes les initiatives prises ou qui seraient prises par les industriels dans ce domaine.

Quant à la Bretagne, si la construction d'une usine de pâte à papier proprement dite semble peu probable dans un proche avenir, il n'en va pas de même pour les usines de panneaux. C'est ainsi qu'une usine de panneaux de particules vient d'être construite dans le nord-ouest du Morbihan. Elle fonctionne depuis le début de 1972 et sa capacité réelle doit augmenter tout au long de l'année.

Cette réalisation apporte sur place de nouveaux débouchés pour des bois bretons de trituration. La principale mesure, demandée par la fédération nationale du bois et la fédération des syndicats de producteurs de pâte à papier, lors de la réunion du 12 janvier, consiste dans la création de parcs de stockage destinés à régulariser l'approvisionnement en bois de trituration. Le Gouvernement a fait connaître son intention d'aider les initiatives de cette nature qui paraîtraient économiquement valables. La Bretagne pourrait certainement être intéressée par une telle installation.

Enfin, le Gouvernement a fait connaître son intention d'aider à abaisser le coût de la mobilisation des bois. C'est ainsi que des incitations nouvelles sont envisagées en faveur de l'équipement des massifs forestiers et de l'acquisition de matériels d'exploitation particulièrement efficaces.

Et j'en viens maintenant aux mesures à long terme. Celles-ci sont essentiellement constituées par le développement de l'emploi du bois et par la politique de mise en valeur de la forêt.

En ce qui concerne le premier point, les efforts réalisés depuis plusieurs années doivent permettre d'accroître la consommation en bois de trituration, notamment dans le secteur des panneaux de particules dont le taux de croissance dépasse 15 p. 100 par an.

Dans le domaine de la forêt, l'action persévérante et continue des propriétaires et de l'administration se concrétise par une progression lente mais régulière — comme tout ce qui est forestier, Monsieur du Halgouët — de la production ligneuse, tant en qualité qu'en quantité.

Il est certain que la transformation progressive des taillis en futaies donnera une production beaucoup plus intéressante pour l'économie bretonne. Il en est de même du reboisement des Landes. Les volumes produits seront beaucoup plus importants et cet accroissement de production portera essentiellement sur les bois d'œuvre de valeur et non uniquement sur les bois de trituration comme nous l'avons vu tout à l'heure.

Depuis la libération, près de 50.000 hectares ont été reboisés en Bretagne grâce à l'aide du fonds forestier national. Les premiers produits de ces plantations commenceront à être mobilisables avant dix ans. D'autres mesures sont prises tendant à améliorer les structures forestières et la gestion des forêts privées. Par conséquent, l'économie forestière de la Bretagne devrait être profondément modifiée dans les années à venir.

On m'excusera d'avoir exposé longuement ma réponse à cette question d'actualité mais le sujet en est important.

En résumé, la mévente des bois de trituration qui a particulièrement sévi en France en 1971 est un problème préoccupant

qui ne pourra être résolu que grâce à la détermination et à la compréhension de l'ensemble des professionnels. Le Gouvernement est prêt à les aider. Il a déjà pris des mesures dans ce sens — je vous en ai décrit un certain nombre tout à l'heure — et il est permis d'espérer un redressement de la situation avant la fin de l'année.

M. le président. La parole est à M. du Halgouët.

M. Yves du Halgouët. Monsieur le secrétaire d'Etat, je remercie très vivement le Gouvernement de l'attention qu'il a portée à cette question d'actualité.

Elle était, vous venez de le réaffirmer, d'importance car si ma question portait sur la région Ouest, il n'en reste pas moins que plusieurs de mes collègues, ayant eu connaissance de cette question d'actualité, m'ont demandé de vous dire qu'ils s'y associaient, notamment M. Poncelet pour les Vosges, M. Carrier pour l'Ain et M. Robert pour le territoire de Belfort. Cela signifie bien que l'étude de la question ne doit pas simplement porter sur la région bretonne mais sur l'ensemble du marché français.

M. Christian Poncelet. Très bien !

M. Yves du Halgouët. Cette crise qui sévit sur le marché du bois de trituration est très importante, car cette production représente seize millions de stères et un tiers de la ressource forestière française. Cette production est destinée, pour les deux tiers, à l'industrie de la pâte à papier et, pour le reste, à l'industrie des panneaux.

Elle est confrontée, depuis près de deux ans, à des problèmes d'écoulement de plus en plus graves qu'on voudrait d'ailleurs, dans certaines sphères, minimiser en soutenant qu'il ne s'agit que d'un simple accident de parcours dans l'évolution vers une progression continue des besoins des secteurs utilisateurs.

En vérité, ce marché connaît des crises cycliques — trois en dix ans — et chaque crise prend une amplitude de plus en plus grande, à telle enseigne que celle que nous traversons n'est pas encore terminée.

On doit, en effet, constater que le marché des bois de trituration est caractérisé par les éléments suivants :

Premièrement, par suite d'un manque de planification des achats par les industries, les besoins immédiats des usines sont toujours déphasés par rapport aux possibilités des exploitants, ce qui provoque périodiquement, ou la pénurie de la matière première, ou l'abondance.

Deuxièmement, la politique gouvernementale a permis d'importer en 1971, en bois ronds sapin-épicéa, un million de stères, alors que les exploitants français qui, de surcroît, ont subi des baisses de prix de 13 à 20 p. 100, n'ont livré que 300.000 stères, tandis que pour le pin, il n'y a pratiquement pas d'acheteur au nord de la Loire pour écouler les stocks existants.

Troisièmement, alors que les fabriques de pâtes françaises sont contraintes de supporter des stocks très importants dus au rétrécissement du marché intérieur et que certains pays, comme l'Espagne, imposent des contingents d'importation, les achats à l'étranger de pâtes, papiers et cartons à des prix de dumping font que la balance commerciale se solde par un excédent d'importation pour les pâtes de un million de tonnes et, pour les papiers et cartons, de 700.000 tonnes, et que le déficit de la balance import-export des pâtes, papiers et cartons a été de 1.390 millions de francs en 1971.

M. le président. Veuillez conclure, monsieur du Halgouët.

M. Yves du Halgouët. Je vais conclure, monsieur le président.

Nous demandons que soit adoptée sur toutes ces questions une politique d'ensemble. La réunion qui s'est tenue en janvier 1972 à l'initiative de M. Pons, a malheureusement été à cet égard un échec. Il faut que la concertation reprenne immédiatement.

M. Christian Poncelet. Très juste !

M. Yves du Halgouët. Elle est absolument indispensable.

En attendant, des mesures s'imposent d'urgence : mise en place d'organismes stockeurs, limitation des importations, suppression de la taxe du fonds forestier national pour les bois de trituration, notamment pour le pin ; reprise, par l'application du tarif B ter, de l'écoulement vers l'étranger des bois de trituration, grâce à un abaissement supplémentaire des tarifs de la Société nationale des chemins de fer français au-delà de 400 kilomètres. Pendant trois mois, en 1970, cette mesure a connu la

faveur des exploitants et des acheteurs étrangers. Les cours s'étant relevés, elle a été supprimée, et c'était normal. Il convient aujourd'hui de la remettre en vigueur si l'on veut écouler les bois sur coupe qui sont en train de pourrir.

M. le président. Monsieur du Halgouët, vous avez plus que doublé votre temps de parole. Etant donné l'importance du débat qui doit suivre celui-ci, je vais être obligé de vous retirer la parole.

M. Yves du Halgouët. C'est tellement important, monsieur le président !

M. le président. Alors, vous auriez dû déposer une question orale avec débat.

M. Yves du Halgouët. Monsieur le secrétaire d'Etat, je demande donc au Gouvernement de faire inscrire la semaine prochaine à l'ordre du jour la question orale avec débat que j'ai déposée en même temps que cette question d'actualité.

BOURSES D'ENSEIGNEMENT

M. le président. M. du Halgouët demande à M. le Premier ministre s'il peut immédiatement faire modifier les normes appliquées pour l'attribution des bourses scolaires ou universitaires aux enfants des commerçants et artisans ruraux, afin que les dossiers mis à l'écart soient repris sans délai et que leurs demandes puissent aboutir avant l'année scolaire 1972-1973.

La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé des relations avec le Parlement.

M. Jacques Limouzy, secrétaire d'Etat. Les bourses nationales d'études du second degré sont accordées en fonction des ressources et des charges de famille des candidats boursiers, et leur montant est calculé compte tenu de ces mêmes facteurs, sans qu'il soit tenu compte de la catégorie socio-professionnelle à laquelle appartient la famille du candidat boursier. Tel est le principe.

Les ressources prises en considération sont celles qui sont retenues par les services fiscaux en vue de la détermination de l'impôt sur le revenu des personnes physiques et qui sont mentionnées sur l'imprimé de déclaration de ressources que la famille du candidat boursier doit remplir et joindre au dossier.

Pour les contribuables soumis au régime du bénéfice forfaitaire, cette somme correspond au montant de ce bénéfice sans qu'interviennent ni coefficient d'adaptation, ni aucune réévaluation, je vous en donne l'assurance. Tout autre procédé aurait pour résultat de revenir au système précédent dont la complexité et le manque d'équité ont fait l'objet de maintes critiques qui ont motivé son abandon.

Le barème d'attribution des bourses est d'ailleurs mis à la disposition des familles, qui peuvent elles-mêmes déterminer ou contrôler si elles réunissent les critères sociaux requis pour obtenir l'aide de l'Etat, ces normes étant applicables à toutes les catégories socio-professionnelles.

M. Maurice Nilès. Il faudrait accorder des bourses plus nombreuses.

M. le président. La parole est à M. du Halgouët.

M. Yves du Halgouët. Le Gouvernement a fait depuis quelque temps un effort considérable pour permettre à tous les enfants de France de s'instruire convenablement. C'est ainsi qu'il y a lieu de noter les excellentes dispositions qui ont été prises en janvier et février 1972. Malheureusement, ces mesures ne me semblent pas bien appliquées, et c'est sur ce point que je tiens à insister.

Si j'ai plus particulièrement soulevé, dans ma question, le cas des commerçants et des artisans ruraux, c'est qu'ils sont pénalisés du fait que, lorsqu'ils introduisent une demande de bourse, on prend en considération non pas leur revenu réel mais leur revenu fiscal qui leur est forfaitairement imposé par l'administration des contributions. Or, on le sait, il y a souvent loin du revenu fiscal au revenu réel, surtout si la situation du commerçant ou de l'artisan décline : fixé tous les deux ans, le revenu forfaitaire est souvent plus élevé que le revenu réel.

Du revenu réel devraient, de surcroît, être déduites certaines charges relatives à la construction d'habitations. Il est normal que tous les foyers français désirent donner l'instruction à leurs enfants et posséder leur logement. Actuellement, les

charges d'habitation n'étant pas déduites du revenu des artisans et des commerçants, ceux-ci dépassent le plafond prévu pour l'attribution de bourses.

Je souhaite vivement, monsieur le secrétaire d'Etat, que les récentes mesures décidées par le ministre de l'éducation nationale soient appliquées également dans toutes les régions de France, et que soit modifiée la circulaire qui interdit, dans l'estimation forfaitaire du revenu fiscal dont dépendent les normes appliquées pour l'attribution des bourses, de déduire les charges que j'ai mentionnées.

LIVRES OFFERTS AUX JEUNES MARIÉS

M. le président. M. Dumortier demande à M. le Premier ministre, une collection de livres imposés étant offerte aux jeunes mariés, dans quelles conditions le Gouvernement a traité avec les diverses maisons d'édition, une seule d'entre elles ayant obtenu la totalité du contrat, et s'il n'estime pas que l'octroi d'un hon permettant aux jeunes époux de sélectionner chez le libraire de leur choix les livres, serait un meilleur système.

La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé des relations avec le Parlement.

M. Jacques Limouzy, secrétaire d'Etat. J'indique à M. Dumortier que le Gouvernement a traité avec les maisons d'édition selon la procédure administrative toujours suivie pour les marchés de l'Etat.

Un appel d'offres a été lancé le 29 décembre 1971 à douze entreprises, dont l'Imprimerie nationale, capables de mener à bien l'opération, sur la base d'un cahier de prescriptions spéciales qui mentionnait un délai pour remettre les offres sous enveloppe cachetée. Un délai supplémentaire a été accordé jusqu'au 24 janvier 1972 afin que les entreprises consultées bénéficient de plus de temps pour mettre au point leurs propositions.

Les offres régulières, remises en temps utile, ont été dépouillées par la commission administrative chargée des opérations d'ouverture de plis et présidée par le directeur chargé des bibliothèques, qui a choisi le fournisseur le moins disant selon la procédure suivie pour les marchés de l'Etat.

La commission consultative des marchés a confirmé cet avis favorable pour la solution la moins chère.

D'autre part, l'opération aurait perdu son sens si elle avait consisté en une distribution de bons. La remise d'un lot de livres de grande qualité le jour du mariage revêt beaucoup plus d'importance que la simple communication de bons et incite davantage les nouveaux foyers à se constituer une bibliothèque. Des bons de moins de 20 francs, puisque tel est le prix atteint par chacun des lots, n'auraient pas permis aux époux de sélectionner autant de livres reliés chez le libraire de leur choix.

J'ajoute que je suis maire d'une ville assez importante, qu'il m'arrive de marier de nombreux couples et que je n'ai pas entendu tellement de critiques à cet égard.

M. le président. La parole est à M. Dumortier.

M. Jeannil Dumortier. Je remercie M. le secrétaire d'Etat de sa réponse, mais celle-ci ne me satisfait pas, car je persiste à croire :

a) Qu'il est anormal que la maison Hachette ait obtenu la totalité du contrat ;

b) Qu'il est anormal et contraire à la loi que des collaborateurs directs du Gouvernement ou de hauts fonctionnaires puissent sans délai, dès cessation de leurs fonctions officielles, être admis à siéger dans les conseils d'administration des sociétés privées qu'ils étaient, dans l'exercice de leurs fonctions antérieures, appelés à contrôler ;

c) Qu'il est inquiétant de voir lesdites maisons, dans les conseils d'administration desquelles siègent lesdits anciens hauts fonctionnaires, bénéficier d'avantages exorbitants comme cela fut le cas pour la maison Hachette, société à qui a été confiée pour l'avenir l'exclusivité de la commercialisation des archives de l'O. R. T. F. ;

d) Que, pour faire disparaître toute suspicion, les maires pourraient, quoi que vous en disiez, délivrer des bons d'achat aux jeunes époux, qui pourraient ainsi sélectionner les ouvrages chez le libraire de leur choix, les mairies étant remboursées en fin d'année sur présentation d'un état ;

e) Enfin, si, hélas ! comme je le crains, vous ne donnez pas suite à mes suggestions, veuillez néanmoins à adapter la sélection des ouvrages à la circonstance. C'est ainsi qu'il me paraît inopportun de choisir le jour où deux jeunes gens qui s'aiment fondent un foyer et unissent leurs destinées pour leur offrir les *Mémoires d'outre-tombe* ! (*Rires et applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Jacques Limouzy, secrétaire d'Etat. Je me permettrai d'ajouter un f) à l'énumération de M. Dumortier.

M. Dumortier a estimé que certaines choses étaient anormales. Eh bien, moi, je pense : f) qu'il est anormal qu'un parlementaire ne pose pas les questions qu'il veut poser.

En effet, monsieur Dumortier, si vous aviez l'intention d'évoquer ces problèmes, pourquoi ne pas en avoir fait état dans votre question d'actualité ? Seriez-vous gêné d'avoir à rédiger de telles questions ?

J'ai répondu à votre question. Or, vous abordez ensuite d'autres sujets. Vous ne respectez pas la procédure des questions d'actualité.

Il me paraissait donc utile d'ajouter ce f) à votre énumération.

M. Jeannil Dumortier. Monsieur le secrétaire d'Etat, je reste à votre disposition pour les questions g) et h) !

LOTISSEMENT PRÈS DE SAINT-MARTIN-DE-CRAU

M. le président. M. Rieubon demande à M. le Premier ministre s'il envisage de s'opposer au projet de lotissement de 2.000 pavillons, en préparation dans la région de Saint-Martin-de-Crau, au mépris des décisions de l'O. R. E. A. M. La ville nouvelle ainsi créée se situerait à peu de distance de deux usines fabriquant des explosifs dont la présence était motivée par l'absence de population agglomérée.

La parole est à M. le ministre de l'équipement et du logement.

M. Albin Chalandon, ministre de l'équipement et du logement. M. Rieubon conteste le projet de construction de deux mille pavillons à proximité de l'étang des Aulnes, sur le territoire de la commune de Saint-Martin-de-Crau, et ce au nom de la non-conformité de ce projet avec les règles d'urbanisme et de sécurité.

Je lui réponds très nettement qu'en premier lieu ce projet est parfaitement conforme aux règles d'urbanisme et au plan d'urbanisme de la commune, adopté par le conseil municipal le 28 décembre 1968 et approuvé par arrêté préfectoral le 29 juillet 1970. Ce document, le seul qui soit opposable aux tiers, prévoit dans cette zone un secteur d'environ cent hectares de zone résidentielle avec une densité de trente logements à l'hectare. Ce projet est donc conforme aux règles définies par le plan d'urbanisme.

J'ajoute que ce plan d'urbanisme lui-même s'intègre parfaitement dans les directives nationales d'aménagement du territoire qui ont été arrêtées par un comité interministériel du 9 décembre 1969. Ce schéma, qui constitue un cadre pour les plans d'urbanisme, a été parfaitement respecté par le plan d'urbanisme en question.

Je tiens d'ailleurs à dissiper une confusion qui est faite parfois. Seuls les documents d'urbanisme ont une valeur officielle. Les directives d'aménagement du territoire résultent d'une décision interministérielle. Quant aux nombreuses ébauches qui ont pu être faites par les services, elles n'ont aucune valeur officielle et ne représentent que des hypothèses de travail.

J'ai précisément l'impression, monsieur Rieubon, que vous vous êtes référé à quelques-unes de ces ébauches plutôt qu'au document d'urbanisme lui-même.

En ce qui concerne la sécurité, il est vrai que ce projet se localise à proximité de deux usines qui fabriquent des explosifs. La réglementation actuelle en matière de sécurité ne s'oppose pas au projet. Cependant, compte tenu de cette situation très particulière, j'ai demandé qu'on définisse avec précision les meilleures façons de garantir une sécurité totale. La réponse n'est pas encore acquise ; c'est pourquoi aucune décision n'a été prise. Mais, s'il apparaissait quelque risque en matière de sécurité, il va de soi que le projet serait refusé.

M. le président. La parole est à M. Rieubon.

M. René Rieubon. Monsieur le ministre, la décision de faire construire par le comité interprofessionnel du logement des Bouches-du-Rhône une ville de 10.000 habitants autour de l'étang des Aulnes, à Saint-Martin-de-Crau, soulève une émotion auprès des élus et des populations du golfe de Fos.

Cette opération est en complète contradiction avec le schéma directeur approuvé le 9 décembre 1969 par le comité interministériel de l'aménagement du territoire.

Elle détruit un des noyaux de la trame verte définie par les cahiers de l'environnement de la région Provence-Méditerranée.

Edifiée à neuf kilomètres de l'agglomération existante, elle sera placée entre une usine de dynamite et le parc militaire d'explosifs de Bausseng.

Cette présence sera absolument incompatible avec l'existence de la ville nouvelle. Il faudra ou bien faire disparaître ces installations, supprimant ainsi plusieurs centaines d'emplois et 40 p. 100 des ressources fiscales de la commune, ou bien prendre le risque de faire vivre 10.000 personnes sur une pouidière.

Envisagée par certains technocrates pour tourner les justes positions des élus du golfe de Fos sur les urbanisations nouvelles, cette affaire n'est pas exempte de tout aspect spéculatif.

Achetés au moyen d'un prêt agricole de 2.500.000 francs il y a trois ans, ces terrains sont acquis aujourd'hui 8.500.000 francs par le C. I. L. des Bouches-du-Rhône.

Un propriétaire de terrains ainsi que le neveu d'un autre propriétaire sont parmi les onze conseillers municipaux de Saint-Martin-de-Crau qui ont approuvé le projet de zone d'aménagement concerté. La demande d'annulation de la délibération déposée pour ce motif par les neuf opposants n'a pas été retenue par l'autorité de tutelle.

Ce projet est une véritable aberration et procède d'un irrespect inconscient de l'environnement.

Il détruira un site incomparable que la nature a lentement constitué au cours des siècles en bordure de la Camargue.

Voici quelques mois, recevant symboliquement et gratuitement 13.000 hectares de terrain à intégrer au parc national de la Camargue, M. le Président de la République affirmait : « Non seulement il faut protéger la Camargue de l'intérieur, mais aussi contre les dangers extérieurs, en particulier les dangers de l'industrialisation de Marseille et de Fos. »

A propos de Fos, M. Baumel déclarait à Lyon le 14 juin, le soir de la clôture des journées économiques du Grand Delta : « La Camargue, les massifs montagneux, les rives de l'étang de Berre seront protégés. »

Averti par mes soins depuis le 10 janvier 1972, M. Robert Poujade, ministre de l'environnement, n'a toujours pas répondu à ma lettre lui signalant les menaces qui pesaient sur le site de l'étang des Aulnes.

M. le président. Veuillez conclure, monsieur Rieubon.

M. René Rieubon. Alors, je pose la question. Qui soutient, qui laisse faire, pour ne pas dire qui protège les initiateurs et les promoteurs de cette affaire ?

Va-t-on laisser commettre ce scandaleux outrage à la nature, à l'environnement, à la qualité de vie des habitants de la région de Fos ?

En leur nom à tous, je demande à M. le Premier ministre de ne pas laisser s'accomplir ce sacrilège.

Les populations et les élus de cette région sont d'accord pour faire Fos. Ils ne sont pas d'accord pour laisser construire un désert industriel.

Fos doit se faire selon de saines conceptions permettant un cadre de vie harmonieux et non selon les conceptions d'une technocratie inhumaine permettant toutes les spéculations.

Tout à l'heure, répondant à M. Aubert, vous indiquiez, monsieur le ministre, que le souci de protéger les sites et l'environnement avait entraîné une diminution du nombre des permis de construire délivrés dans le département des Alpes-Maritimes.

Je ne comprends pas pourquoi tant de personnes s'acharnent à la destruction du site de l'Étang des Aulnes, alors que dans les communes voisines de Fos il est possible de construire les

milliers de logements nécessaires, à condition, bien sûr, d'accorder à ces communes les crédits nécessaires. (Applaudissements sur les bancs du groupe communiste.)

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'équipement et du logement.

M. le ministre de l'équipement et du logement. J'ai déjà répondu qu'aucune décision n'a été prise. Je ne puis faire de meilleure réponse; c'est la garantie que les choses seront examinées avec toute l'objectivité nécessaire.

J'ajoute simplement qu'il y a une certaine contradiction entre la dénonciation d'une politique inhumaine de la part de l'administration et la volonté de refuser l'implantation d'une construction faite pour les hommes dans la seule zone de cette région qui soit quelque peu humaine et agréable. Alors, faut-il faire vivre les hommes dans les lieux les plus désolés et les plus inhumains? Vous êtes en contradiction avec vous-même, monsieur Rieubon.

M. René Rieubon. Pourquoi, alors, ne décidez-vous pas de construire dans le bois de Boulogne ?

ENVIRONNEMENT

M. le président. M. Sallenave demande à M. le Premier ministre quels enseignements il compte tirer à la suite de la récente réunion de Stockholm consacrée aux problèmes de l'environnement et quelles mesures pratiques il entend adopter.

La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé des relations avec le Parlement.

M. Jacques Limouzy, secrétaire d'Etat. Monsieur Sallenave, contrairement à M. du Halgouët, vous n'êtes pas un stakhanoviste de la question d'actualité, vous êtes plutôt un ultra de ce genre de question puisque vous saisissez le moment même où se fait l'actualité — vous la devancez même — pour poser votre question.

En effet, la réunion à laquelle vous faites allusion — la Conférence mondiale sur l'environnement, organisée à Stockholm par l'O. N. U. — siège en ce moment. Elle est sur le point de se terminer et les résolutions qu'elle doit adopter sont encore en cours de vote au moment où je vous réponds.

Votre question n'en est pas moins intéressante et le ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé de la protection de la nature et de l'environnement, est quelque peu gêné pour tirer dès maintenant les enseignements et les conclusions de résolutions encore en cours de vote. Pourtant, dès aujourd'hui il peut rappeler l'esprit dans lequel la délégation française a préparé sa participation à cette conférence qui devrait, pour elle, offrir en premier lieu l'occasion d'un échange d'idées et d'expériences, en particulier sur les relations devant exister entre la croissance économique et l'environnement.

Par ailleurs, la rencontre de Stockholm doit servir à développer en la matière une coopération internationale déjà très engagée par la France, notamment avec ses partenaires de la Communauté. La délégation française estime qu'il faut éviter de définir des normes universelles pour les objectifs à atteindre; elle préconise par contre une harmonisation des méthodes d'action et une large information mutuelle.

Elle considère en outre que si le cadre dans lequel la plupart des problèmes d'environnement peuvent être réglés de façon pratique reste le cadre national, la coopération internationale doit se renforcer à l'égard des questions dont la solution dépasse incontestablement ce cadre, telles que la lutte contre la pollution des mers et des océans, la conservation du patrimoine génétique et ainsi de suite.

La délégation française a proposé une série d'actions concrètes, propres à la coopération internationale et a exprimé son accord de principe à la création d'un fonds mondial de l'environnement, en précisant son désir de voir à cette occasion améliorer la coordination entre les organisations déjà existantes des Nations Unies.

La France, qui a pu faire état à Stockholm de son expérience pratique dans le domaine de l'environnement et des réalisations en cours, prêterait naturellement attention à toutes les suggestions concrètes et réalistes qui pourraient émaner de la Conférence des Nations Unies.

M. le président. La parole est à M. Sallenave.

M. Pierre Sallenave. Je vous remercie, monsieur le secrétaire d'Etat, de votre réponse à une question qui se situait — ai-je besoin de le préciser ? — dans le cadre strict de la Conférence de Stockholm et non dans la suite de certains incidents politiques qui s'y sont déroulés.

Que 1.250 délégués des nations participantes et 1.500 journalistes du monde entier se soient ainsi réunis pour débattre, à travers la protection de la nature, de la sauvegarde de l'humanité par elle-même, c'est là, semble-t-il, un signe révélateur de ces temps, l'indice réconfortant d'une prise de conscience et l'amorce, espérons-le, d'un ressaisissement universel face aux plus redoutables des fléaux.

Je conçois qu'il soit peut-être prématuré de demander un compte rendu des travaux qui s'achèvent en cet instant, mais mon impatience est justifiée, monsieur le secrétaire d'Etat, par l'importance capitale que mes amis et moi-même apportons à toutes les actions susceptibles soit d'enrayer la pollution sous toutes ses formes, soit d'assainir, de régénérer, de reconstituer dans leur site originel les paysages, les cadres de vie qui subissent l'agression des nuisances de toutes sortes.

La France a certainement un message à faire passer dans ce domaine. Son sens naturel de la coopération internationale doit lui permettre d'apporter une contribution décisive à toutes les initiatives répondant à d'aussi évidentes nécessités : sur le plan juridique, une déclaration des droits de l'homme sur la nature ; sur le plan administratif, la mise en place d'un secrétariat permanent remplissant le même office qu'en d'autres domaines l'Unesco ou le F. A. O. ; sur le plan du financement des actions, la création d'un fonds mondial de protection de la nature auquel vous venez de faire allusion et qui a reçu l'adhésion de la France.

Dans le moment où nos concitoyens sont de plus en plus sensibilisés par une mystique de l'environnement, il y aurait tant à dire sur les multiples objectifs de la conférence de Stockholm que je me bornerai à citer la politique de l'eau, de cet élément apparemment le plus répandu, dont toute l'humanité risque d'être privée à brève échéance puisque, à l'utilisation domestique en constant accroissement, s'ajoute la consommation industrielle, l'une et l'autre débouchant sur les eaux usées, empoisonnées ou aux écumes nauséabondes et sordides des

égouts à ciel ouvert. Dans notre pays, les matières sèches qui en seraient extraites en une année sont de l'ordre de 6 millions de tonnes, soit l'équivalent de 10.000 trains de 600 tonnes.

La lutte pour la protection des eaux des sources, des rivières et des océans relève de la concertation internationale. Il serait grand temps que soient élargis à tous les peuples les engagements de la charte de l'eau du 6 mai 1968 que nous devons au comité des experts pour la sauvegarde de la nature et du paysage du Conseil de l'Europe.

Ce sont des actions de ce type, conçues selon une politique d'ensemble, dont nous voudrions déjà voir la traduction dans le prochain budget que nous présentera, l'automne prochain, M. le ministre de l'environnement. Je lui en adresse la demande instante. (*Applaudissements.*)

M. le président. Nous avons terminé les questions d'actualité.

— 2 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Aujourd'hui, à seize heures quinze, troisième séance publique :

Suite de la discussion, après déclaration d'urgence, du projet de loi n° 2410 portant statut de la radiodiffusion-télévision française. (Rapport n° 2416 de M. Edgar Faure, au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales.)

Eventuellement, à vingt et une heures trente, quatrième séance publique :

Suite de l'ordre du jour de la première séance.

La séance est levée.

(*La séance est levée à seize heures dix.*)

Le Directeur du service du compte rendu sténographique de l'Assemblée nationale,

VINCENT DELBECCHI.